

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2018 A 18H30

CONVOCATION DU 15 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHÈS Daniel, après convocation régulièrement faite à domicile.

Etaient présents : BARTHÈS Daniel, TRILLES Michel, GABAUDE Chantal, REY Philippe, DELREUX Martine, NAUDIN Joseph, QUIRINY Monique, BARTHÈS Florence,

Etaient absents : DIONISO Muriel, POUJAD Pierre, JOLLY Mireille, GUIEN Guylaine, DELLONG Alain

Procuration : BAGNATI Sylvain a donné procuration à REY Philippe

COMBES Gérard a donné procuration à NAUDIN Joseph

DIONISO Muriel a donné procuration à DELREUX Martine

POUJAD Pierre a donné procuration à BARTHÈS Florence

Secrétaire de séance : Martine DELREUX

N° 01-2018 : Décision modificative 2 budget mairie

VU les remarques faites par la Trésorerie sur les anomalies à régulariser,

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de faire une décision modificative pour régulariser les crédits budgétaires en dépassement :

- Ordonnancer un transfert du chapitre 011 – charges à caractère général au chapitre 14 pour un montant de 139 €, afin de prendre en charge le dégrèvement des taxes foncières sur le non bâti pour les jeunes agriculteurs, non prévu au budget.
- Ordonnancer un transfert du chapitre 011 – charges à caractère général au chapitre 66 pour un montant de 602.30 €, afin de prendre en charge les frais liés au 1er déblocage du prêt pour le groupe scolaire.

Monsieur le Maire propose de :

- Prélever au chapitre 011 – charges à caractère général - du Budget de la commune, une somme de 139 €
- Affecter au Chapitre 14, compte 7391171 –Dégrèvement de la taxe foncière sur le non bâti en faveur des jeunes agriculteurs– du Budget mairie, une somme de 139 €
- Prélever au chapitre 011 – charges à caractère général - du Budget de la commune, une somme de 602.30 €
- Affecter au Chapitre 66 – Charges financières du Budget de la commune, une somme de 602.30 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la décision budgétaire modificative

Mme GUIEN Guylaine arrive avant le vote du point 2

N° 02-2018 : Décision modificative 3 budget eau

VU l'article Article L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les remarques faites par la Trésorerie sur les anomalies à régulariser,

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de faire une décision modificative pour régulariser les crédits budgétaires en dépassement :

- Ordonnancer un transfert du chapitre 022 – dépenses exceptionnelles au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, pour un montant de 16 840 €, afin de régulariser les dépenses liées à la TVA sur l'assainissement, non prévues au budget.

Monsieur le Maire propose de :

- Prélever au chapitre 022 – dépenses imprévues, Budget eau de la commune, une somme de 16 840 €
- Affecter au Chapitre 65 du Budget eau de la commune une somme de 16 840 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la décision budgétaire modificative

Monsieur TRILLES explique la TVA sur les budgets eau et assainissement et ce qui va changer suite au transfert de la compétence.

Sur l'assainissement, va baisser, mais sur l'eau va augmenter. Il faudra être pédagogue et expliquer les tarifs. Un courrier sera fait à la population pour expliquer les changements et évolution. Il y a une part fixe qui permet de conforter les comptes. Pour l'instant la CCAM ne peut pas se permettre de mettre en place un tarif social, le temps que le service se mette en place.

N° 03-2018 : Décision Modificative 2 budget assainissement

VU l'article Article L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les remarques faites par la Trésorerie sur les anomalies à régulariser,

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de faire une décision modificative pour régulariser une erreur d'imputation du budget assainissement de la commune :

- Ordonnancer un transfert du chapitre 041 – Dépenses d'investissement compte 16311, emprunts et obligataires au chapitre 041 Recette d'investissement – compte 16411 pour un montant de 75 000 €.

Monsieur le Maire propose de :

- Prélever au chapitre 041 – dépenses d'investissement – compte 16311, Budget assainissement de la commune, une somme de 75 000 €
- Affecter au Chapitre 041 – recettes d'investissement – compte 16411 du Budget assainissement de la commune, une somme de 75 000 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la décision budgétaire modificative

Florence BARTHES demande l'avis des autres élus sur la régie intercommunale. Pour l'instant : le service est très réactif ; les tarifs respectent la volonté d'un service peu cher. Les agents sont compétents et ont l'expérience puisqu'ils étaient tous responsables dans leur ancienne commune.

A savoir que même si toutes les communes n'ont pas transféré eau et/ou assainissement, toutes les communes votent si une question est mise à l'ordre du jour.

N° 04-2018 : Autorisation de poursuite ou modification des documents d'urbanisme par la Communauté de Communes des Avants Monts suite au transfert de compétences

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

VU les dispositions de la Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24/03/2014, définissant les modalités de transferts de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 18/09/2017 approuvant le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 1er janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1467, du 28/12/2017, portant modification des compétences de la communauté de communes « Les Avant-Monts » ;

VU l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme qui précise que la communauté de communes nouvellement compétente peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence.

Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. La communauté de communes se retrouve également substituée de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de compétence.

Les procédures engagées par la commune de Puimisson sont à ce jour :

- Révision du POS en PLU
- Suppression du POS suite à décision de la préfecture
- Commune soumise à une carte communale pour défaut de PLU approuvé dans les temps.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner son accord à la Communauté de Communes pour la poursuite de la procédure engagée par la commune avant le transfert de compétence et de se substituer à la commune dans tous ses actes et délibérations afférents à la procédure engagée.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés,

AUTORISE La Communauté de Communes Les Avant-Monts à poursuivre la/les procédure engagée par la commune de Puimisson avant le transfert de compétence.

5 communes ont voté contre le transfert (Magalas, Saint Génies de Fontedit, Roquessels, Faugères, Caussinioujols), et donc elles n'ont pas eu la majorité. La compétence a été transférée à la CCAM. L'objectif est quand même que les communes gardent leur autonomie.

Le PLU de la commune va être relancé, puisque maintenant la compétence eau et assainissement a été transférée et ne devrait plus être source de blocage. La CCAM pourrait prendre en charge une partie des dépenses relatives aux études.

La commune finira le PLU, mais le vote sera fait par la CCAM.

Florence BARTHES se pose la question pour la consommation des terres agricoles et en particulier viticole.

N° 05-2018 : Frais de mission des agents en stage

Monsieur le Maire rappelle que les frais engagés par les agents lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions, font l'objet de remboursements.

Les règles applicables sont, pour l'essentiel, les règles applicables aux personnels de l'Etat auxquels renvoie le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Les frais de déplacement sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé (quand il s'agit du véhicule personnel).

Un agent en stage est celui qui suit une action de formation initiale ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle.

Concernant les frais de repas, pour la fonction publique d'Etat un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge. Cet arrêté prévoit une indemnité forfaitaire de 15,25 € par repas.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir, sur présentation des justificatifs, soit 15,25 € par repas.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés,

FIXE le remboursement forfaitaire du repas du midi et du soir pour les agents en mission (entre 11h et 14h), ou en formation hors du territoire communal à 15.25 €.

Informations :

Compétences utilisées dans le cadre de la délégation selon l'article L2122, et la délibération du 13 octobre 2014 :

- Suppression des régies fax-copie, droit de place, bibliothèque
- Création d'une régie générale avec tous les encaissements possibles
- Modifications de la régie cantine-garderie avec augmentation du montant de l'encaisse.

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Maire, Daniel BARTHÈS

TRILLES Michel,

GABAUDE Chantal

REY Philippe

DELREUX Martine

BARTHÈS Florence
p/o POUJAD Pierre

REY Philippe p/o
BAGNATI Sylvain,

NAUDIN Joseph

QUIRINY Monique

BARTHÈS Florence

DELREUX Martine p/o DIONISO
Muriel

JOLY Mireille

GUYEN Guylaine p/o DELLONG Alain NAUDIN Joseph p/o COMBES Gérard

GUYEN Guylaine

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2018 A 19H

CONVOCATION DU 7 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit et le treize mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHÈS Daniel, après convocation régulièrement faite à domicile.

Étaient présents : BARTHÈS Daniel, TRILLES Michel, GABAUDE Chantal, REY Philippe, POUJAD Pierre, DIONISO Muriel, NAUDIN Joseph, DELREUX Martine, QUIRINY Monique, BAGNATI Sylvain, GUIEN Guylaine,

Étaient absents : COMBES Gérard, JOLY Mireille, BARTHES Florence, DELLONG Alain

Procuration : Chantal GABAUDE a donné procuration à Daniel BARTHÈS

Secrétaire de séance : GUIEN Guylaine

Monsieur le Maire demande s'il peut ajouter deux points à l'ordre du jour pour plus de pertinence dans les prises de décisions. Il demande à ajouter le vote des comptes administratifs et des comptes de gestion des budgets eau et assainissement.

Le conseil municipal approuve l'ajout de ses deux points à l'ordre du jour.

N°06-2018 : Autorisation signature Convention Hérault Energie pour création du poste école

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la construction de la nouvelle école il y a lieu de renforcer le réseau de distribution publique d'électricité.

Le montant des travaux est estimé à 57 220.11 € TTC, pris en charge à 100% par Hérault Énergie, en tant qu'autorité concédante.

Monsieur le Maire explique l'emplacement du futur poste, qui sera vers la « sapinette » pour éviter son installation devant l'école.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le projet de renforcement du réseau pour un montant global de 57 220.11 € TTC.

ACCEPTE le plan de financement présenté par Monsieur le Maire.

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles de la part de Hérault Énergies.

SOLLICITE Hérault Énergies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Énergies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision.

N°07-2018 : Autorisation signature avenant convention médecine préventive

VU l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relatif aux services de médecines préventives que les collectivités territoriales doivent avoir pour leur agent,

VU la convention signée entre la Commune de Puimisson et le Centre de Gestion de l'Hérault en septembre 2016 relative à l'adhésion au service de médecine préventive de la commune,

VU la délibération n°2017-D-024 du conseil d'administration du CDG 34

VU le courrier en date du 24 janvier 2018, du Président du CDG 34, exposant les résultats de la restructuration du pôle médecine préventive dans ce même CDG, et présentant les nouveaux services et leur facturation, avec une tarification mixte comme suit :

- 55 € par visite périodique
- 0.21% de la masse salariale pour participation aux frais de fonctionnement.

VU le projet de d'avenant à la convention,

Monsieur le Maire propose de signer l'avenant à la convention qui complétera la précédente,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune le dit avenant à la convention.

N°08-2018 : Dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

Le dispositif ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) est proposé par l'Etat et permet la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. A ce titre, ACTES permet :

- de transmettre électroniquement au contrôle de la légalité ou au représentant de l'Etat
- de tracer les échanges
- d'accélérer les échanges, avec la réception immédiate de l'accusé de réception
- de simplifier les circuits de transmission
- de réduire les coûts de transmission
- de générer des gains de productivité pour les collectivités et la Préfecture

Sont concernés par ce dispositif, les délibérations, les arrêtés réglementaires, les contrats et conventions, les documents budgétaires et financiers.

Pour permettre la mise en place de ce dispositif, une convention doit être signée entre la Préfecture et la commune de Puimisson pour valider le principe d'échanges dématérialisés.

Le projet de convention ci-joint prévoit notamment :

- la date de raccordement de la commune de Puimisson au système d'information @CTES ;
- la nature et les matières des actes transmis par voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission électronique ;
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à tout moment à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

VU l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales relatif au régime juridique des actes pris par les autorités communales,

VU les articles R2131-1 à R2131-4 du code général des collectivités territoriales relatifs à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité,

CONSIDERANT les avantages présentés par la mise en place de la dématérialisation du contrôle de légalité,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de mettre en place la transmission par voie électronique sans attendre qu'elle devienne obligatoire,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Préfecture relative à la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

N°09-2018 : Autorisation pour demande de subventions pour les travaux du château

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le château de Puimisson, qui abrite les locaux de la Mairie et qui est classé au titre des monuments historiques depuis le 28 avril 1997, doit faire l'objet de travaux de mise en sécurité.

Un plancher ancré doit être mis en œuvre afin de stabiliser la structure du château. Le bâtiment étant classé au titre des bâtiments historiques, et les travaux étant importants un architecte des bâtiments de France devra être présent et garant du respect du bâtiment.

Il conviendra de déposer une demande d'autorisation des travaux au titre des bâtiments classés.

La Région Occitanie, le département de l'Hérault, et la DRAC sont des soutiens financiers potentiels. Le plan de financement pour les travaux se décompose comme suit :

(Arrivée de BARTHÈS Florence)

DEPENSES		RECETTES	
Plancher ancré	35 230 € HT	Fonds soutien à l'investissement public local (subvention déjà obtenue)	21 138 €
		Région	11 046 €
		Département Pays Haut Languedoc	
Honoraires architecte du patrimoine	5 000 € HT	DRAC	8 046 €
		Autofinancement	
TOTAL	40 230 € HT	TOTAL	40 230 €

Dans un second temps, les papiers-peints devront faire l'objet d'une mise en sécurité et d'une restauration car ils subissent eux aussi les dégradations du temps.

Si l'assemblée est favorable à cette rénovation, il y a lieu d'ores et déjà de faire des demandes de subventions aux différents acteurs :

- Services de l'état
- Conseil départemental
- Région
- Pays Haut Languedoc

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE la rénovation du château comme proposée

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'état, du Département, du Pays Haut Languedoc, et de la Région une subvention, aussi élevée que possible, afin de pouvoir faire aboutir ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande de travaux

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la présente décision.

N°10-2018 : Attribution subventions aux associations communales

Monsieur le Maire rappelle que chaque année la commune aide les associations aux moyens de subventions. Tous les Présidents d'association ont fourni leur bilan d'activité.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les mêmes sommes que les années précédentes, pour des raisons budgétaires. Les projets nouveaux qui nécessiteraient une participation financière supplémentaire seront étudiés par le conseil municipal, et feront l'objet d'une décision particulière.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions comme suit :

Associations	Subventions attribuées
Comité des fêtes	3 700 €
ASP	3 700 €
La raquette puimissonnaise	2 500 €
Association des parents d'élèves	400 €
Gymnastique féminine	700 €
La boule puimissonnaise	500 €
Les Cante grillhs	800 €
FNACA	230 €
Association des chasseurs	500 €
Tsatsanga	400 €
TOTAL	13 430 €

Le maire informe de la situation de l'association de la gymnastique, qui a un déficit de 280 €, du, notamment à une perte d'adhérents. La question est de savoir s'il y a une réflexion de la part du bureau pour renouveler les activités, et ainsi attirer de nouveaux d'adhérents. Aujourd'hui il y a seulement 10 adhérentes. Une autre dynamique est nécessaire. Le déficit n'est pas inquiétant, mais pose la question des activités proposés.

Le bureau, pourra être reçu si nécessaire. Les élus s'accordent sur le fait qu'un soutien pourra être apportée pour continuer à faire vivre cette association.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE l'octroi des subventions comme proposées

DIT que les subventions seront prévues et prélevées au budget 2018 – article 65738.

N°11-2018 : Institution d'un tarif de livraison pour les tables et les chaises

Monsieur le Maire rappelle que la commune loue les tables et les chaises pour les administrés. Certains usagers souhaitent une livraison du matériel. Au vu du temps nécessaire pour effectuer les livraisons, Monsieur le Maire propose d'instituer un tarif pour le matériel livré et un pour le matériel récupéré.

(Arrivée de Alain DELLONG)

Monsieur le Maire précise que cette location s'entend pour les particuliers. Les associations continuent de bénéficier de la gratuité de la location.

Monsieur Dellong déplore le fait que les personnes ayant des véhicules permettant de transporter du matériel, ont peut-être plus de moyens financiers, et que ceux ayant un petit véhicule, et peut être des moyens équivalents, vont devoir payer plus.

	Livré par les services municipaux	Récupéré
Table rectangulaire	3 €	2 €
Chaise	0.70 €	0.50 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés, avec une voix contre (A. DELLONG)

APPROUVE les tarifs proposés.

N°12-2018 : Vote du compte administratif et du compte de gestion 2017 – Budget eau – M49

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif, ainsi que le compte de gestion du Receveur Municipal.

Résultat de clôture de l'exercice 2017 :

Section de fonctionnement	51 826,23 €
Excédent de fonctionnement	
Section d'investissement	84 829,57 €
Solde d'exécution positif de	

Avant le vote, Monsieur le Maire précise que lors de la création de la régie il avait été prévu que tous les excédents des budgets eau et assainissement de toutes les communes seraient transmis à la régie intercommunale, pour lui permettre de fonctionner. Le transfert de la commune à l'intercommunalité, des résultats présentés sera, dans un second temps soumis au vote du conseil. Le Maire estime qu'il faut transférer 100% des résultats pour permettre à la régie de fonctionner (attention cette décision sera soumise au vote lors d'un prochain conseil municipal).

Il précise que 4 communes (Abeilhan, Puissalicon, Margon, Vailhan) de la régie intercommunale refusent de transférer 100% des résultats. Leur position met à mal l'équilibre financier de la future régie intercommunale.

Monsieur le Maire quitte la séance. TRILLES Michel, adjoint au Maire, fait procéder avec l'aval du conseil municipal au vote du compte administratif du Maire et du compte de gestion M49 du Percepteur.

Après délibération, le compte administratif et le compte de gestion M49 sont adoptés, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N°13-2018 : Vote du compte administratif et du compte de gestion 2017 – Budget assainissement – M49

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif, ainsi que le compte de gestion du Receveur Municipal.

Résultat de clôture de l'exercice 2017 :

Section de fonctionnement	31 655.19 €
Excédent de fonctionnement	
Section d'investissement	28 432.97 €
Solde d'exécution positif de	

Monsieur le Maire quitte la séance. TRILLES Michel, adjoint au Maire fait procéder avec l'aval du conseil municipal au vote du compte administratif du Maire et du compte de gestion M49 du Percepteur.

Après délibération, le compte administratif et le compte de gestion M49 sont adoptés, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Joseph Naudin demande quel est le futur équilibre. Michel Trilles précise que plusieurs communes sont très volontaires, et ont transféré du personnel, du matériel, tous les excédents (Murviel-les-Béziers, Gabian....). Sur les 9 communes de l'eau, 4 ne jouent pas le jeu, sur l'assainissement, 4/14 ne transfèrent pas la totalité.

N°14-2018 : Approbation du transfert des actifs et des passifs du budget eau

Le Maire réintègre la salle.

Monsieur le Maire expose que suite à la prise de compétence Eau par la Communauté de Communes des Avant-Monts Centre Hérault au 1^{er} janvier 2018 et considérant que les budgets des services Assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT. Il convient donc de réintégrer au Budget Principal M14 2018 de la commune, les éléments d'actif et de passif du budget annexe M49.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

DIT que la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune

Monsieur le Maire précise ce sont que les actifs et passifs.

N°15-2018 : Approbation du transfert des actifs et des passifs du budget assainissement

Monsieur le Maire expose que suite à la prise de compétence Assainissement par la Communauté de Communes des Avant-Monts Centre Hérault au 1^{er} janvier 2018 et considérant que les budgets des services Assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT. Il convient donc de réintégrer au Budget Principal M14 2018 de la commune, les éléments d'actif et de passif du budget annexe M49.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

DIT que la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune

N°16-2018 : Transfert des résultats du budget eau vers le budget communal

Monsieur le Maire expose que suite à la prise de compétence Eau à la Communauté de Communes des Avant-Monts Centre Hérault au 1er janvier 2018 et considérant que les budgets des services Eau sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT. Il convient donc de réintégrer au Budget Principal M14 2018 de la commune, les éléments d'actif et de passif du budget annexe M49.

Monsieur le Maire précise que 8968 € seront prélevés pour payer la redevance sur le prélèvement de l'eau demandée par l'Agence de l'eau. Ces 8968 € ont été « avancés » par le budget principal de la commune.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à clôturer le Budget Eau à la date du 31 décembre 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à réintégrer l'actif et le passif du Budget annexe eau dans le Budget principal M 14, comme arrêté au Compte Administratif et au compte de gestion au 31/12/2017.

Les écritures comptables sont les suivantes :

Article 002 - résultat de fonctionnement reporté (recette) 51 826,23 €

Article 001 - résultat d'investissement reporté (dépense) 84 829,57 €.

N°17-2018 : Transfert des résultats du budget assainissement vers le budget communal

Monsieur le Maire expose que suite à la prise de compétence Assainissement par la Communauté de Communes des Avant-Monts Centre Hérault au 1er janvier 2018 et considérant que les budgets des services Assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT. Il convient donc de réintégrer au Budget Principal M14 2018 de la commune, les éléments d'actif et de passif du budget annexe M49.

Monsieur le Maire précise que 6000 € seront prélevés pour payer l'achat d'un terrain pour la construction de la STEP. Ces 6000 € ont été « avancés » par le budget principal de la commune.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à clôturer le Budget Assainissement à la date du 31 décembre 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à réintégrer l'actif et le passif du Budget annexe Assainissement dans le Budget principal M 14, comme arrêté au Compte Administratif et au compte de gestion au 31/12/2017.

Les écritures comptables sont les suivantes :

Article 002 - résultat de fonctionnement reporté (recette) 31 655.19 €

Article 001 - résultat d'investissement reporté (dépense) 28 432.97 €.

N°18-2018 : Dissolution budget eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L5214-16, L5211-41-3, L5214-23-1, L5211-17, L2224-7, L2224-7-1, L2224-8 et suivants ;

VU la loi dite Grenelle 2 n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-942 du 14 septembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Les Avant Monts » par fusion des communautés de communes les Avant Monts Centre Hérault et d'Orb et Taurou, avec extension du périmètre aux communes d'Abeilhan et Puissalicon ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-1153 du 09 novembre 2016 portant modification des compétences de la Communauté de Communes Les Avant-Monts du Centre Hérault ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Les Avant-Monts n° 113/2017 en date du 19 juin 2017 portant « Prise des compétences eau potable et assainissement collectif –Adoption des statuts ;

CONSIDERANT la prise de compétence Eau par la Communauté de Communes des Avant-Monts Centre Hérault au 1^{er} janvier 2018 il convient de dissoudre le budget annexe M49 – Eau de la commune

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à dissoudre le budget annexe M49 - Eau à la date du 31 décembre 2017.

N°19-2018 : Dissolution budget assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L5214-16, L5211-41-3, L5214-23-1, L5211-17, L2224-7, L2224-7-1, L2224-8 et suivants ;

VU la loi dite Grenelle 2 n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-942 du 14 septembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Les Avant Monts » par fusion des communautés de communes les Avant Monts Centre Hérault et d'Orb et Taurou, avec extension du périmètre aux communes d'Abeilhan et Puissalicon ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-1153 du 09 novembre 2016 portant modification des compétences de la Communauté de Communes Les Avant-Monts du Centre Hérault ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Les Avant-Monts n° 113/2017 en date du 19 juin 2017 portant « Prise des compétences eau potable et assainissement collectif –Adoption des statuts ;

CONSIDERANT la prise de compétence Assainissement par la Communauté de Communes des Avant-Monts Centre Hérault au 1^{er} janvier 2018 il convient de dissoudre le budget annexe M49 – Assainissement de la commune

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à dissoudre le budget annexe M49 - Assainissement à la date du 31 décembre 2017.

Monsieur le Maire fait un point sur les comptes de gestion provisoire, sur les résultats de l'exercice 2017. Ces points seront abordés plus précisément lors du prochain conseil qui aura lieu le 10 avril à 20h30.

Les questionnements sont les revenus : baisse de la taxe d'habitation, qui devrait être compensée à l'euro prêt, baisse des droits de mutation, car moins de permis de construire.

Informations

Monsieur le Maire informe les décisions qu'il a prises par délégation accordées par le Conseil Municipal :

- Vente d'un véhicule : KIA pour 1 300 €.
- Achat d'un véhicule FORD pour 3 000 €
- Projet pétanque : l'association a présenté un projet pour clôturer un terrain. Ils souhaitent un espace un peu plus intime, pour se rassembler et créer des rencontres. L'association insiste aussi sur l'argument sécurité. En effet, le terrain actuel est souvent traversé par des enfants / jeunes qui vont au city-stade. Il leur a été proposé « la salle qui résonne ». Un devis a été fait pour installer un portail (réalisation régie 1080 €), et l'association mettra le sable pour jouer (600/700 €). Pas d'éclairage prévu. L'ensemble du conseil municipal est favorable.

- Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Maire, Daniel BARTHÈS

TRILLES Michel,

Daniel BARTHÈS
p/o GABAUDE Chantal

REY Philippe

DELREUX Martine

POUJAD Pierre

BAGNATI Sylvain,

NAUDIN Joseph

QUIRINY Monique

BARTHÈS Florence

DIONISO Muriel

JOLLY Mireille
Absente

DELLONG Alain

COMBES Gérard
Absent

GUIEN Guylaine

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018 À 20H30

CONVOCATION DU 5 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix avril à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHÈS Daniel, après convocation régulièrement faite à domicile.

Etaient présents : BARTHÈS Daniel, TRILLES Michel, REY Philippe, Chantal GABAUDE, POUJAD Pierre, DIONISO Muriel, NAUDIN Joseph, DELREUX Martine, BAGNATI Sylvain, GUIEN Guylaine,

Etaient absents : JOLY Mireille, DELLONG Alain

Procuration :

QUIRINY Monique a donné procuration à DELREUX Martine

BARTHES Florence a donné procuration à DIONISO Muriel

COMBES Gérard a donné procuration à GUIEN Guylaine

Secrétaire de séance : GUIEN Guylaine

N°20-2018 : Demande de subvention pour la réalisation d'une toiture végétalisée sur la nouvelle école

Monsieur le Maire rappelle que dans les plans de la nouvelle école, une toiture végétalisée a été imaginée. Sa réalisation présente un grand intérêt en terme environnemental pour plusieurs raisons :

- Continuité écologique pour certaines espèces faunistiques et floristiques
- Isolation thermique du bâtiment
- Drainage des eaux de pluies plus efficace
- Intégration paysagère

Pour toutes ces raisons, et alors que le projet était conditionnel, la commune de Puimisson souhaite mettre en œuvre cette toiture. Le coût estimatif des travaux s'élève à 40 000 € HT.

Monsieur Poujade, estime le coût élevé pour de la végétation que l'on verra peu, et pencherai plus pour un revêtement en gravier. Monsieur Trilles, rappelle l'intérêt écologique de la démarche, notamment au niveau de l'isolation thermique du bâtiment.

Afin de réaliser les travaux, et vu la pertinence du projet, Monsieur le Maire propose d'effectuer des demandes de subventions les plus élevées possibles aux différents financeurs potentiels :

- Le département de l'Hérault,
- La région Occitanie,
- L'état et ses divers organismes, notamment l'ADEME, et l'agence de l'eau
- Le Pays Haut Languedoc,
- La communauté de Communes

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à ordonner la réalisation des travaux de végétalisation de la toiture de la nouvelle école

AUTORISE Monsieur le Maire à demander les subventions aux divers financeurs potentiels.

N°21-2018 : Vote des taux d'imposition des taxes 2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, comme chaque année, il est nécessaire de voter les taux des trois taxes communales. Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes pour l'exercice 2018. Il rappelle à l'Assemblée les taux actuels :

- Taux de la taxe d'habitation : 13.07 %
- Taux de la taxe foncière sur le bâti : 24.19 %
- Taux de la ta taxe foncière sur le non-bâti : 81.05%

Le produit fiscal attendu pour l'exercice 2018 s'élèverait à

- Produit de la taxe d'habitation : 188 469 €
- Produit de la taxe foncière sur le bâti : 215 436 €
- Produit de la taxe foncière sur le non-bâti : 47 009 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire.

N°22-2018 : Vote du compte de gestion et du compte administratif 2017 – Budget communal – M14

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion du Receveur Municipal, ainsi que le compte administratif.

Résultat de clôture de l'exercice 2017 :

Section de fonctionnement Excédent de fonctionnement	133 505.13 €
Section d'investissement Excédent d'exécution	188 454.35 €

Monsieur le Maire quitte la séance. Monsieur Trilles, 1^{er} adjoint fait procéder avec l'aval du conseil municipal au vote du compte administratif du Maire et du compte de gestion M14 du Percepteur.

Le conseil municipal, la présentation de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés (sans Monsieur le Maire)

DÉCLARE que le compte de gestion du budget général de la commune de Puimisson, dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTE le compte administratif présenté par Monsieur le Maire

N°23-2018 : Affectation des résultats 2017

Le compte administratif 2017 ayant été adopté à l'unanimité dans la délibération précédente, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer, en application de l'instruction comptable M14, de l'affectation de :

- L'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif pour l'exercice 2017 qui s'élève à 133 505.13 €
- De l'excédent d'investissement constaté au compte administratif pour l'exercice 2017 qui s'élève à 188 454.35 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2017 au Budget général 2018 de la commune comme suit :

- o De reporter au compte 001 – Excédent d'investissement reporté la somme de 188 454.35 €
- o D'affecter au compte 1068 – virement de la section de fonctionnement pour la somme de 133 505.13 €

N°24-2018 : Vote du budget primitif 2018

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2018 M14 de la commune de Puimisson.

Il présente notamment les baisses attendues en termes de dépenses de fonctionnement. Il a souhaité, comme le préconise la Loi de finance 2018, baisser ces dépenses de 1.2 % (hors dépenses de personnel). Voir annexes au PV de séances.

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
Dépenses de l'exercice	987 194.18 €	Recettes de l'exercice	987 194.18 €
TOTAL	987 194.18 €	TOTAL	987 194.18 €

INVESTISSEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
Dépenses de l'exercice	2 311 341.48 €	Recettes de l'exercice	1 739 382.00 €
		Excédent de fonctionnement capitalisé	133 505.13 €
		Excédent d'investissement reporté	188 454.35 €
TOTAL	2 061 341.48 €	TOTAL	2 061 341.48 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

ADOpte le budget M14 de l'exercice 2018.

N°25-2018 : Transfert des biens, des équipements et des excédents des budgets eau et assainissements vers la Communauté de Communes des Avant-Monts

Suite au transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes des Avant-Monts Centre Hérault, au 1^{er} janvier 2018, Monsieur le Maire expose qu'il convient de mettre à disposition de la Communauté de communes, les biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert, des subventions transférables ayant financé ces biens, des restes à réaliser ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont rattachés.

Enfin les excédents et/ou déficits du budget M49 peuvent être transférés à l'EPCI selon les décisions arrêtées par les communes et l'EPCI.

Concernant, ce dernier point, il est en effet admis que les résultats budgétaires des budgets annexes soient transférés en tout ou partie.

Afin que la Communauté de communes des Avant-Monts puisse continuer à assurer un service de qualité et poursuivre l'effort d'investissement, il a été convenu entre les deux parties que la commune transférerait les résultats des budgets Eau et Assainissement constatés au 31 décembre 2017, en quasi-totalité.

Monsieur le Maire précise que la valeur nette comptable des excédents transférés s'établit à :

EAU :

Article 002 - résultat de fonctionnement reporté (recette)	: 51 826,23 €
Article 001 - résultat d'investissement reporté (dépense)	: 84 829,57 €.

ASSAINISSEMENT :

Article 002 - résultat de fonctionnement reporté (recette)	: 31 655.19 €
Article 001 - résultat d'investissement reporté (dépense)	: 28 432.97 €.

TOTAL (reportés au chapitre 77, article 7788 –
en recettes de fonctionnement du budget de la commune) : **196 743.96 €**

Néanmoins la commune de Puimisson ayant supporté des coûts qui auraient dû être portés par les budgets eau et assainissement conserve :

- 30 000 € pour le projet de l'aire de lavage
- 6 000 € pour l'achat du terrain sur lequel s'implantera la future STEP
- 8 968 € pour le paiement de la redevance sur le prélèvement à l'agence de l'eau (2017).

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE de transférer **151 755.96 €** à la Communauté de Communes des Avant-Monts suite au transfert de compétences du 1^{er} janvier 2018 ;

DIT que ces 151 755.96 € seront prélevés sur le budget de fonctionnement, Chapitre 67 – article 678.

- Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Maire, Daniel BARTHÈS

TRILLES Michel,

GABAUDE Chantal

REY Philippe

DELREUX Martine

POUJAD Pierre

BAGNATI Sylvain,

NAUDIN Joseph

QUIRINY Monique

BARTHÈS Florence

DIONISO Muriel

JOLLY Mireille
Absente

DELLONG Alain

COMBES Gérard
Absent

GUIEN Guylaine

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2018 À 19H

CONVOCATION DU 18 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit et vingt-trois mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHÈS Daniel, après convocation régulièrement faite à domicile.

Etaient présents : BARTHÈS Daniel, TRILLES Michel, REY Philippe, Chantal GABAUDE, POUJAD Pierre, DIONISO Muriel, NAUDIN Joseph, DELREUX Martine, BAGNATI Sylvain, GUIEN Guylaine,

Etaient absents : JOLY Mireille

Procurations :

QUIRINY Monique a donné procuration à DELREUX Martine

BARTHES Florence a donné procuration à POUJAD Pierre

DELLONG Alain a donné procuration à COMBES Gérard

Secrétaire de séance : GUIEN Guylaine

N°26 : Autorisation donnée au Maire d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie afin de financer les situations de la construction du groupe scolaire, en vue du versement des subventions obtenues auprès des différents financeurs.

Monsieur le Maire explique qu'aujourd'hui la commune a honoré près de 900 000 € depuis le début de l'année, alors que seuls 4500 € sur les 882 000 € de subventions ont été encaissés.

Il est important de garder une marge de manœuvre pour le fonctionnement quotidien de la mairie.

Monsieur le Maire explique le fonctionnement d'une ligne de trésorerie.

Cette ligne de trésorerie sera ouverte auprès du Crédit Agricole :

Montant : 350 000 €

Durée : 12 mois

Taux facturé : : EURIBOR trois mois

Marge : 1.80 %

Frais de dossier : 0.25 % du montant total

Monsieur Combes espère que le taux EURIBOR, sur lequel est fixée la ligne de trésorerie, n'augmentera pas au vu du contexte international, et des tensions actuelles au Moyen-Orient.

Monsieur le Maire précise que depuis 3 ans environ le taux est stable.

A l'heure actuelle la commune est très vigilante et suit de près les dernières demandes d'acompte de subvention.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de Crédit de ligne de Trésorerie avec le Crédit Agricole et de procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture du Crédit Agricole

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de contracter auprès du Crédit Agricole une ouverture de crédit d'un montant maximum de 350 000 € telle qu'énoncée ci-dessus pour le financement de ses besoins ponctuels de Trésorerie

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit de ligne de Trésorerie avec le Crédit Agricole

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit du Crédit Agricole.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

N°27 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition du local place Guillaume Durand

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de Mme GIRGENTI de louer le local commercial place Guillaume Durand, afin d'y installer son institut esthétique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'établir une convention d'occupation précaire à titre onéreux (commerce de proximité) entre les deux parties. Monsieur le Maire explique qu'une convention est plus souple pour les deux parties, permettant de rompre plus facilement.

Actuellement des travaux de rafraîchissement sont en cours.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire à titre onéreux

DÉCIDE de fixer le loyer mensuel à 150 € + 50 € pour l'eau et l'électricité.

N°28 : Motion de soutien à l'occitan

Le gouvernement prépare cette année une grande réforme du service public audio-visuel.

C'est le moment pour que les « territoires », le « local » se fassent entendre dans ce moment démocratique ou des orientations nouvelles vont être prises qui seront déterminantes pour de nombreuses années...

A cet effet LO COLLECTIU OCCITAN a demandé à la commune de voter une motion par l'assemblée pour soutenir une double demande :

- Une présence quotidienne de l'occitan à la télévision publique régionale. L'accès à la TV est une condition impérative pour la vie d'une langue dans le monde d'aujourd'hui. L'occitan est une grande langue de civilisation qui a beaucoup apporté à la culture européenne. Elle est aujourd'hui déclarée « EN GRAND DANGER » dans tous ses parlers par l'UNESCO...et la minuscule place que lui fait la télévision publique est l'une des raisons de ce danger d'extinction pour la langue historique de notre région.
- Une redéfinition de France 3 soit comme une véritable « *Chaîne Régionale à Vocation Généraliste* » c'est-à-dire qu'elle soit davantage une Télévision de Pays en maintenant et développant les bureaux et rédactions locales qui sont aujourd'hui menacés.

Le COLLECTIF OCCITAN, soutenu par le Conseil municipal de Puimisson à travers cette motion, demande :

- Une présence quotidienne de l'occitan à la télévision publique régionale,
- Plus d'égalité dans le traitement des langues régionales par France 3. Une égalité républicaine, ce que la Corse a su obtenir est donc un droit pour les autres cultures et langues de France.
- Que cette égalité s'applique aussi aux radios locales du service public, celles du réseau France Bleue.
- Enfin et surtout que France 3 Occitanie soit une véritable TELEVISION DE PAYS, une « CHAINE REGIONALE A VOCATION GENERALISTE », qu'elle maintienne et développe ses rédactions locales. Évidemment dans ce nouveau contexte nous retrouverons une place normale et légitime pour la langue et à la culture d'oc.

Ces demandes ne sont pas localistes ni passistes, elles sont l'expression d'une démocratie vivante et active pour l'avenir de nos territoires !

- Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Maire, Daniel BARTHÈS

TRILLES Michel,

GABAUDE Chantal

REY Philippe

DELREUX Martine

POUJAD Pierre

BAGNATI Sylvain,

NAUDIN Joseph

*DELREUX MARTINE p/o
QUIRINY Monique*

POUJAD Pierre p/o
BARTHÈS Florence

DIONISO Muriel

JOLLY Mireille
Absente

COMBES Gérard p/o
DELLONG Alain

COMBES Gérard

GUIEN Guylaine

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2018 À 19H

CONVOCATION DU 8 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et quatorze juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHÈS Daniel, après convocation régulièrement faite à domicile.

Etaient présents : BARTHÈS Daniel, TRILLES Michel, REY Philippe, BARTHES Florence, POUJAD Pierre, DIONISO Muriel, NAUDIN Joseph, DELREUX Martine, QUIRINY Monique, BAGNATI Sylvain, GUIEN Guylaine, COMBES Gérard

Etaient absents : JOLY Mireille, DELLONG Alain

Procurations : GABAUDE Chantal a donné procuration à BARTHÈS Daniel

Secrétaire de séance : GUIEN Guylaine

N°29 : Demande de subventions auprès de Hérault Energie pour la pose d'horloge astronomique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'importance à réaliser des économies d'énergie dans le domaine de l'éclairage public. Une première opération de changement des ballons fluo a été réalisée.

Monsieur le Maire propose d'équiper les 8 postes qui gèrent l'éclairage de la commune d'horloge astronomique. Le principe de ce système permet la commande de l'éclairage par le calcul automatique des heures de coucher/lever du soleil sans détecteur de luminosité, en fonction des coordonnées géographiques (latitude/longitude) du lieu d'installation. L'utilisation de cette horloge astronomique, s'accompagne d'une économie de 6% sur la consommation (source ADEME).

Les horloges astronomiques remplacent les détecteurs de luminosité, qui ont un peu vieilli, et qui ont pu subir des dégradations. Les postes ne sont pas synchronisés car vieillissants. L'éclairage public est un poste important sur les dépenses annuelles en énergie.

Afin de réaliser ses travaux, dont le coût maximum s'élèvera à 2000 € HT, Monsieur le Maire souhaite solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de Hérault Energie.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à faire poser des horloges astronomiques sur les postes de l'éclairage public de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès de Hérault Energie.

N°30 : Adhésion à Hérault Ingénierie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le courrier reçu au mois de janvier informant la commune du souhait du Président du Conseil départemental de créer une agence technique, nommée Hérault Ingénierie. La commune a fait part de sa volonté d'adhérer.

Il est demandé aux communes de délibérer sur les projets de statuts et de règlement intérieur, en particulier sur le montant des cotisations annuelles.

Pour rappel, Hérault Ingénierie a pour objet d'apporter aux communes et aux EPCI du département de l'Hérault adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de la gestion locale.

Monsieur le Maire fait lecture des statuts et du règlement de la future agence. Il précise que pour la commune de Puimisson, le coût annuel serait de 1058 habitants (population DGF) x 0,30 € = 317,40 €

Il est aussi demandé aux communes si elles souhaitent faire partie des membres fondateurs de Hérault Ingénierie, et donc de siéger à l'assemblée générale.

Monsieur le Maire propose de désigner un élu du conseil municipal de Puimisson : Monsieur BARTHES Daniel, Maire, est désigné pour être représentant de la commune de Puimisson à l'assemblée de Hérault Ingénierie.

Monsieur COMBES Gérard est proposé pour être suppléant.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE les projets de statut et de règlement intérieur

APPROUVE le montant de la cotisation annuelle prévue

DESIGNE Monsieur le Maire comme représentant de la commune pour siéger à l'assemblée générale de Hérault Ingénierie.

DÉSIGNE Monsieur COMBES Gérard comme suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Hérault Ingénierie.

N°31 : Acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles pour les communes du Libron

Le SIGAL porte actuellement une étude bilan des pratiques phytosanitaires, horticoles et d'économie de la consommation en eau sur le territoire des communes de la vallée du Libron. L'objectif de cette étude est de limiter au mieux la consommation en eau des espaces urbains, mettre à jour le patrimoine des communes (voirie et espaces verts) et limiter au maximum l'utilisation des pesticides conformément à la loi en trouvant des solutions techniques pour pallier aux impasses techniques actuelles.

A l'issue de cette étude, les communes peuvent solliciter des aides auprès de l'agence de l'eau pour l'acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles et à mieux sensibiliser le public.

Afin de simplifier les démarches et optimiser cette opération, l'agence de l'eau souhaite instruire une seule demande de subvention, à l'échelle du bassin versant du Libron. De même, il apparaît opportun de réaliser un groupement de commande publique de sorte que la mise en concurrence puisse être optimisée. Le SIGAL étant voué à disparaître au 31 décembre 2018, et cette opération ne pouvant être engagée qu'à l'horizon 2019, l'EPTB Orb et Libron a accepté, le 16 mai 2018 de porter l'opération d'acquisition du matériel utile à l'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles pour les communes du Libron sous réserve que la totalité de l'autofinancement soit pris en charge par les communes intéressées, dans le cadre d'une convention à venir.

Le cabinet ENVILYS, chargé par le SIGAL de déterminer les besoins pour la commune, a proposé l'acquisition de matériel et de moyens de communication pour une enveloppe maximale de 42 911 €.

Type de Matériel et fournitures	Précisions	Total	Prix total	Taux de subvention estimé (Attention il s'agit bien d'une estimation et non de l'assurance d'un taux de subvention, ce dernier sera fixé par l'Agence de l'Eau)
Rotofil électrique avec lames réciproques	Fauchage, débroussaillage, désherbage des voiries. Nuisances sonores faibles, matériel léger. Plusieurs têtes de coupes adaptables. Evite les projections de graviers, petits cailloux.	1	900 €	80%
Batterie	Batterie pour équipements électriques	1	1 500 €	40%
Tête city-cut	Evite les projections de graviers, petits cailloux.	1	300 €	80%
Pic-Bine	Travail en position debout, binage de précision, Sarclage en massifs, Grattage le long des bordures, interstices de pavés...	4	200 €	80%
Pic-Pavé	Travail en position debout, Grattage au niveau des pavés, interstices de pavés...	4	160 €	80%
Casques de protection visière + protection auditive	Protection individuelle, visière de protection et protection sonore pour les travaux de désherbage et d'élagage.	1	90 €	0%
Toiture végétalisée sur l'Ecole	Mise en œuvre 2019	1	36 000 €	0%
Enherbement du cimetière	Mélange de graines méditerranéennes à faible entretien	73,2 kg pour environ 2000m ² à enherber (à 36,6g/m ²)	586 €	0%
Enherbement du cimetière	Graines prairie fleurie 90 % de vivaces	1 kg	375 €	0%
Surpresseur	Economie d'eau sur les espaces verts - Mise en place du surpresseur pour l'utilisation de l'eau du forage (objectif est d'arrêter le recours à l'eau potable pour l'arrosage et de limiter les pratiques arrosages)	1	1 500 €	40%
Compteur d'eau	Mise en place d'un compteur sur le forage - suivi des consommations		500 €	80%

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

VALIDE les préconisations du cabinet ENVILYS pour la commune de Puimisson, pour une enveloppe maximale de 42 911 € ;

ACCEPTE le portage par l'EPTB Orb et Libron de l'opération d'acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles pour le compte de la commune ;

S'ENGAGE à prendre à sa charge l'autofinancement de l'opération, dans le cadre d'une convention à intervenir avec l'EPTB Orb Libron

ADAPTERA ses besoins au regard des aides obtenues

N°32 : Renouvellement de l'adhésion à l'ENT

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention en 2016 pour adhérer à l'Environnement Numérique de Travail (ENT) de l'académie de Montpellier. Cet ENT permet aux instituteurs d'échanger avec les familles sur les activités réalisées en classe, et peut être utilisé comme un cartable virtuel.

La précédente convention prenait fin en octobre 2017.

L'académie de Montpellier a modifié les termes de la convention, instaurant, non plus un tarif par nombre d'élèves, mais un tarif par école. Le tarif pour la période du 2017/2018 est de 50 € / an.

Au vu de l'intérêt de l'ENT pour le corps enseignant, mais aussi pour les élèves, Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec l'Académie de Montpellier.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention pour l'ENT.

N°33 : Décision modificative n°1 – Budget principal

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget primitif de 2018 afin de permettre la disponibilité des crédits relatifs à des opérations non prévues lors du vote du budget primitif, et pour corriger certaines anomalies, à savoir :

- Solde de l'opération de la Pierre plantée
- Achat d'un véhicule
- Solde d'opération d'éclairage public
- Rectification anomalie pour les opérations d'ordre

Pour permettre ces opérations, les crédits doivent être prévus et une décision modificative doit être prise pour modifier le budget primitif.

Monsieur le Maire propose d'apporter les modifications suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Création de l'opération 175 – Aménagement de la Pierre plantée pour un montant de 62 850 €

DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Art.	Opération	Montant	Chap.	Art.	Opération	Montant
23	2313	Opérations d'ordre	50 000,00 €	13	1312	175 – Aménagement de la Pierre Plantée	50 810 €
40	2313	Opérations réelles	-50 000,00 €				
23	2315	175 – Aménagement de la Pierre Plantée	+ 62 850 €				
		182 – Eclairage public	+ 30 000 €				
		179 - Révision PLU	-20 000 €				
		160 – Restauration château	-10 000 €				
		079 – Bâtiments communaux	-15 040 €				
21	2182	ONA – 2018-Voiture	+ 3 000 €				
			50 810 €				50 810 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la décision budgétaire modificative

- Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Maire, Daniel BARTHÈS

TRILLES Michel,

Daniel BARTHÈS p/o
GABAUDE Chantal

REY Philippe

DELREUX Martine

POUJAD Pierre

BAGNATI Sylvain,

NAUDIN Joseph

QUIRINY Monique

BARTHÈS Florence

DIONISO Muriel

JOLLY Mireille
Absente

DELLONG Alain
Absent

COMBES Gérard

GUIEN Guylaine

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2018 À 20H30

CONVOCATION DU 24 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit et le trente-et-un juillet, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHÈS Daniel, après convocation régulièrement faite à domicile.

Etaient présents : BARTHÈS Daniel, TRILLES Michel, GABAUDE Chantal, REY Philippe, BARTHES Florence, POUJAD Pierre, DIONISO Muriel, NAUDIN Joseph, DELREUX Martine, QUIRINY Monique, BAGNATI Sylvain, GUIEN Guylaine, COMBES Gérard, DELLONG Alain

Etaient absents : JOLY Mireille

Procurations :

Secrétaire de séance : GUIEN Guylaine

N°34 : Modification des tarifs de garderie et de la cantine

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu un courrier du traiteur cantine lui indiquant une augmentation des tarifs de 0.05 € à partir de septembre. Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs cantine et garderie pour plusieurs raisons :

- Le budget de fonctionnement de la caisse des écoles ne peut pas absorber l'augmentation imposée par le traiteur. Il y a lieu de modifier les tarifs.
- Concernant la garderie, les effectifs ayant augmenté, il faut dorénavant plus de personnel pour surveiller les enfants. Le prix pratiqué jusqu'à lors ne couvrait que très peu le coût réel de la garderie. Néanmoins le maire souhaite conserver un prix de garderie à la journée raisonnable.

Monsieur Combes se demande si cette augmentation rentre dans une clause du contrat. N'y a-t-il pas moyen de garder des prix fixes et de se prémunir de ces augmentations.

Monsieur le Maire informe que pour ce genre de contrat les prix sont obligatoirement révisibles puisqu'il s'agit de denrées alimentaires. La révision se base sur l'augmentation de l'indice INSEE pour l'alimentation. Il rappelle aussi que le traiteur ne cuisine que des produits frais, et pour certains locaux. Les parents d'élèves sont satisfaits.

Pour la garderie, Monsieur Poujad se demande si l'augmentation couvrira l'augmentation du coût du personnel ? N'y a-t-il pas moyen de réduire les enfants présents à la garderie. Il considère que cette augmentation est trop dérisoire. Et se demande si elle est nécessaire ?

Monsieur le Maire précise que sélectionner les enfants à la garderie ou à la cantine est impossible et illégal car cela romprait le principe d'égalité des citoyens. L'augmentation prendra une partie du coût du charge du personnel. Cela reste un service public, que la mairie accompagne.

Le coût augmente de 20%, mais ne représente que 3.20 € d'augmentation par mois pour un enfant qui va à la garderie tous les jours.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs comme suit :

- 3.45 € le repas pour les maternelles et les primaires
- 1.20 € la journée de garderie

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la modification des tarifs de cantine et de garderie

FIXE à l'unanimité le prix du repas à 3.45 €

FIXE à la majorité (contre : Joseph NAUDIN, Pierre POUJAD, Florence BARTHES, Alain DELLONG, Gérard COMBES) le prix de la journée de garderie à 1.20 €

N°35 : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de l'Hérault

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT la consultation réalisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) qui a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

CONSIDERANT que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

CONSIDERANT que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Le Maire suggère d'accepter la proposition suivante :

GRAS SAVOYE / GROUPAMA

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Adhésion au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

Avec l'option retenue :

Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6,60 %

De l'assiette de cotisation composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

- la nouvelle bonification indiciaire,
- le supplément familial de traitement,
- les charges patronales,

Les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais.

Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public :

Garanties tous risques : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours

Taux de cotisation : 1,15 % de la base d'assurance retenue ci-dessous.

L'assiette de cotisation composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

- la nouvelle bonification indiciaire,
- le supplément familial de traitement,
- les charges patronales (forfait en % du TIB),

Les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais.

Au titre de la mission facultative de mise en place et de suivi des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12 % de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE l'adhésion au contrat de Gras Savoye pour Tous les risques avec 15 jours de franchise (taux de cotisation de 6.60 %), avec les options exposées ci-dessus pour les agents CNRACL

DECIDE l'adhésion au contrat de Gras Savoye pour Tous les risques avec 15 jours de franchise (taux de cotisation de 1.15 %), avec les options exposées ci-dessus pour les agents non CRNACL

AUTORISE le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

N°36 : Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au nouveau trésorier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1617-24 ;

VU le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

CONSIDERANT que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

CONSIDERANT la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

CONSIDERANT le changement de comptable public à la trésorerie de Murviel-les-Béziers,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de donner au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de la commune de Puimisson

N°37 : Choix d'un nom pour l'école

Monsieur le Maire informe que le chantier de la nouvelle école communale est en passe d'être terminé. Il rappelle que plusieurs conseillers municipaux ont fait part de leur souhait de baptiser cette école avant son ouverture.

Afin d'assurer un débat démocratique Monsieur le Maire propose d'effectuer un vote pour choisir le nom de la future école. L'appellation sera ensuite soumise à délibération.

Monsieur le Maire expose les modalités de discussions et de choix. Sept propositions ont été envoyées et sont soumises au débat, puis au vote :

- *L'école Clardeluna*, proposée par GUIEN Guylaine – poétesse biterroise : Jeanne Barthès est née à Cazedarnes dans l'Hérault dans une famille qui ne parlait que la langue d'oc. Elle consacre toute sa vie à l'écriture dans cet idiome. Elle s'emploie également à la diffusion des œuvres littéraires occitanes en s'impliquant dans la Société Archéologique de Béziers, *l'Escolo Trencavel* et la publication de sa revue *Trencavel* de 1937 à 1943. Elle adhère au Félibrige, comme *manteneiris* en 1928. Vice-syndic de la Maintenance du Languedoc, elle est élue majoral du Félibrige – ou plutôt, selon les statuts cooptée - en 1941. C'est d'ailleurs la première femme à accéder à cette dignité.

Le Maire laisse la parole à Guien Guylaine pour qu'elle explique son choix : « Je souhaitais d'abord préciser que l'on m'avait attribué le choix de plusieurs noms pour cette école, et qu'il ne s'agissait que de rumeurs.

Après réflexion je propose Clardeluna. Tout d'abord je trouve que c'est un joli mot, qui fait penser à *clair de lune*, et qui peut inviter les enfants à faire des efforts comme l'on doit faire pour voir dans la nuit.

Pour revenir au personnage, elle m'a interpellée car c'est une femme, de caractère. Ses écrits, et notamment son dictionnaire français occitan sont remarquables. C'est l'unique femme sur le plateau des poètes à Béziers. C'est une figure locale, représentante de l'occitan. C'était une femme très engagée. Enfin, elle est peu connue du grand public ce qui est pour moi porteur d'espoir pour les enfants. »

Madame Barthès ajoute que c'est aussi la 1^{ère} et la seule femme élue au félibrige.

- *Ecole de Puimisson*, proposé par TRILLES Michel

Le Maire laisse la parole à Michel Trilles pour qu'il explique son choix : « Tout d'abord je voudrais préciser que je suis contre le fait de donner un nom de personne à une école. Personne n'est parfait, et je souhaite éviter les polémiques.

J'ai réfléchi à un nom de lieu, pensant au colombié, mais qui était déjà pris, puis à l'estacaréde, mais ce terme, même s'il signifie *pépinière d'oliviers* sonne mal. Alors je me suis souvenu que lorsqu'on se battait pour avoir une classe supplémentaire, nous nous battions pour « *l'école de Puimisson* ». « L'école », tout le monde comprend et sait ce que cela représente, et « Puimisson », indique simplement son emplacement. Enfin, elle est publique de fait, puisqu'elle est communale, et laïque de fait, puisque les écoles publiques sont toujours laïques. Néanmoins ces deux termes peuvent être ajoutés. »

- *Ecole publique Simone Veil*, proposé par NAUDIN Joseph – Femme politique majeure du XX^{ème} siècle. Rescapée de Auschwitz, elle devient haute fonctionnaire. En 1974 elle est nommée ministre de la santé, et se bat pour l'adoption de l'IVG. Elle est la 1^{ère} Présidente du parlement européen. Elle rentre à l'académie française en 2008. En juillet 2018 elle fait son entrée au Panthéon, un an après sa mort.

Le Maire laisse la parole à Joseph Naudin pour qu'il explique son choix : « Je voudrai d'abord préciser que la dénomination serait *école publique Simone Veil*. [M. Naudin a préparé un texte qu'il distribue].

« L'école publique (et laïque) de Puimisson

Pourquoi un nom ? et si OUI lequel ?

Je vous demanderai quelques minutes d'attention car la question est grave et d'importance.

L'école n'est pas un EPAHD, ni un jardin public, ni une place communale encore moins un orphelinat anonyme.

L'école est le cœur, le poumon, le cerveau, l'esprit d'un village pour des générations d'enfants qui s'y succèdent.

Car quand elle disparaît, cette école, on dit que c'est la mort d'un village. C'est bien un symbole vivant qui ne peut rester anonyme.

Souvent nos meilleurs amis sont des amis d'enfance (ou nos meilleurs ennemis !!!).

C'est donc un lieu de vie, d'apprentissage, d'instruction, d'éducation pour en faire des femmes et des hommes honnêtes (dans le sens « honnête homme » de Montaigne, pour devenir de vrais citoyens cultivés.)

Les enfants (je ne dis pas les élèves vont apprendre bien sûr les fondamentaux, savoir lire, écrire et compter, mais également avoir une connaissance approfondie sur leur environnement, leur pays, sa géographie, son histoire, son passé pour être des citoyens avertis et éclairés.

C'est l'idéal REPUBLICAIN

Il y a ensuite l'éducation au « mieux vivre ensemble » avec des valeurs morales indispensables comme la tolérance, le respect des différences, l'antiracisme, l'ouverture d'esprit envers le sexe opposé et la lutte contre le sexisme (dès la plus jeune enfance s'accordent à dire psychologues et sociologues) pour une véritable égalité qui n'existe toujours pas complètement (75 hommes pour 6 femmes au Panthéon, et encore 2 accompagnaient-elles leur mari.), afin d'avoir à l'âge adulte une intégration réussie dans la vie publique pour être des citoyens éclairés. (on parlait déjà du siècle des Lumières du temps de Voltaire, Rousseau, Diderot, Condorcet et autres illustres).

En résumé l'école (et non le groupe scolaire) est le lieu unique et irremplaçable pour l'apprentissage :

- 1- Des fondamentaux
- 2- De la morale civique de la société
- 3- L'apprentissage de lutte contre le racisme, véritable plaie de la société
- 4- Contre les aprioris et les préjugés
- 5- Contre la xénophobie et le sexisme ambiants
- 6- Contre l'antisémitisme rampant
- 7- Pour le respect des règles de la République (code de la route, justice, fiscalité...) pour le « mieux vivre ensemble »
- 8- Enfin l'apprentissage et la connaissance de notre passé historique sont fondamentaux eux aussi

Certes le passé n'est jamais simple, le présent n'est qu'indicatif, et le futur souvent conditionnel.

Sans marqueur, sans élément fondateur, sans repaire, sans témoin important, sans racine, sans tuteur, nos jeunes pousses ne pourront avoir qu'un avenir flou, un avenir incertain et sûrement un avenir très indécis.

Pour toutes ces raisons, une école ne doit pas rester dans le vague, la banalité (école des romarins...) ou l'anonymat d'un vulgaire groupe scolaire. Une école n'est pas un orphelinat. Elle doit être fière et porter haut et fort les valeurs de la République Française.

C'est la raison pour laquelle le symbole même de la LAÏCITE, synthèse de notre République, Liberté, Egalité, Fraternité doit être l'étendard et le rempart de notre république et de notre démocratie quelquefois menacée (voir l'état français de 1939-1944 sous Pétain avec une dictature sans élections démocratiques) pour endiguer fièrement tous les relents actuels de la xénophobie, de racisme, d'antisémitisme, de rejet des immigrés. Notre histoire de France a déjà vécu tous ces relents nauséabonds qu'il ne faudrait pas revivre.

Dans ces conditions qui de plus remarquable incarne la dignité, le respect, le courage physique et intellectuel, la hauteur de vue et de décision capitales, en un mot un vrai idéal républicain.

Qui donc de plus digne et de plus remarquable que Simone Veil qui incarne toutes ces valeurs supérieures dans son vécu, dans sa chair, dans ses décisions et son parcours politique et humaniste.

En vérité un exemple hors du commun, un modèle pour les générations futures.

- 1- Elle qui a lutté pour la dignité des femmes en prison
- 2- Pour le droit des femmes à disposer de leur corps avec dignité et courage qui forçait l'admiration
- 3- Pour la lutte de l'égalité hommes/femmes
- 4- Pour la lutte contre l'oubli de mémoire de la Shoah et du génocide juif perpétré par les nazis (elle a perdu son père, sa mère et son frère dans les camps de concentration)
- 5- Pour la concrétisation de l'Europe, cette Europe si décriée alors qu'elle est le symbole même de paix durable et de prospérité
- 6- Pour son admission à l'académie française, où sur son épée d'académicienne était gravés son matricule de Auschwitz et où Jean d'Ormesson (de Néziglan la Cèbe) a déclaré lors de son discours d'intronisation « En conclusion pour toutes ces raisons, Madame nous vous aimons » et jusqu'à son admission au Panthéon à

côté de Victor Hugo, Jean Cassin, André Malraux et bien sûr Jean Moulin » monument des grands hommes et des grandes femmes, la patrie reconnaissante »

Et pourquoi pas aussi Puimisson bien sûr !!!

Toute cette biographie justifie complètement une nomination, une véritable appellation contrôlée, une identification remarquable pour notre école publique de la république française de Puimisson.

Car ce lieu est une école de vie et non un groupe scolaire, terme administratif anonyme. Une école comme auparavant ou actuellement était appelé Ecole Normale d'Instituteur (d'ailleurs supprimée sous Pétain qui avait déclaré « délivrez nous de ces écoles sans foi ni loi »), Ecole Normale supérieure, Ecole des mines, Ecoles polytechnique etc... (imaginez groupe scolaire polytechnique, l'horreur absolue...), Ecole supérieure de commerce, Ecole des Ponts et chaussées, Ecole des arts et métiers et toutes les grandes écoles françaises.

Tel est le vrai nom ECOLE pour ce qui a été, est et sera toujours le creuset de la république. Et cette identification est purement indispensable. Fini la politique de l'autruche, des faux semblants, des généralités, des banalités consensuelles, car lieu de vie, d'instruction, d'éducation, de formation professionnel, de formation à la citoyenneté, d'enseignement.

L'école mérite d'être de nouveau respectée, reconnue et admirée comme elle le fut au siècle dernier. Il y va de l'avenir de la république de la France. Sinon ce sera inéluctablement une période de décadence de la civilisation française (et qui sait si ce mouvement n'est pas déjà enclenché).

Dernier exemple fâcheux, le stade de rugby de Montpellier, du temps de Georges Frêche (sa mère était une grande résistance) s'appelait Yves du Manoir, glorieux capitaine de l'équipe de rugby du Racing club de France, mort au champ d'honneur dans les tranchées en 14-18 qui avait donné son nom au challenge Yves du Manoir qui a perduré plus de 50 ans.

Il est maintenant le stade sponsorisé (autre terme affreux) par un milliardaire mécène qui fait du rugby du business affairiste. Une idée me vient, sur ce modèle peut-être pourrions nous faire de même pour notre école pour récolter de l'argent :

- L'année 2018-2019 sera l'année Groupama avec l'assurance scolaire gratuite
- L'année 2019-2020 sera l'année de la Caisse d'épargne, avec 500 € pour tout bachelier
- L'année 2020-2021 l'assurance Axa offrira les cours de conduite gratuitement pour l'obtention du permis.

NON, NON et NON (3 fois) mais un vrai NOM pour un oui franc et massif en l'honneur de Simone Veil, il n'y a qu'un collège à Montpellier qui va prendre ce nom et aucune école ou lycée actuellement dans l'Hérault. Soyons novateurs et originaux.

Donner aux enfants une vision essentielle de morale civique, de courage citoyen, de dignité et de respect avec le nom de cette grande dame loin de l'argent roi et de l'individualisme narcissique, c'est une décision importante, fondatrice et fondamentale pour notre village qui aura pris une décision remarquable et remarquable.

Pour toutes ces raisons je vous demande et j'appelle solennellement à ce que cette école soit baptisée.

Après le temps des bâtisseurs, voici venu le temps des baptiseurs (chacun ses compétences, pourvu qu'elles soient complémentaires).

ECOLE PUBLIQUE DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE
SIMONE VEIL

Historique familial :

90 ans (en fait 85) viennent de vous parler :

- Mon père hussard sous la 3^{ème} et 4^{ème} république, hélas trop tôt décédé et mes pensées vont vers lui
- Moi-même, 42 ans sous la 5^{ème} république
- Mon fils, depuis 15 ans, professeur des écoles dans l'Aude

Moralité de ce discours : savoir d'où l'on vient pour comprendre le présent et se projeter dans l'avenir.

Jacques Chaban-Delmas, seul premier ministre résistant alors que la France collaborait passivement ou activement. L'histoire nous interpelle, et si nous sommes libres aujourd'hui, c'est grâce à la trempe de gens comme lui ou Jean Moulin.

Merci de votre écoute pour cette modeste prise de parole qui est la marque d'un idéal laïque profond, synonyme de mon engagement civique en tant que conseiller municipal de Puimisson.

Mon serment et ma devise étaient : un mandat, une école (il n'a jamais été question de groupe scolaire).

Le grand rendez-vous avec l'histoire de l'école de Puimisson est arrivé... ne le manquons pas.

PS : ce manuscrit a été rédigé SEUL avec le cœur, les tripes et l'esprit d'un citoyen laïque libre, fier de l'être et pétri depuis sa plus tendre enfance de l'idéal républicain.

Merci de votre écoute.

S'ensuit une discussion sur les motivations des différents membres du conseil municipal à nommer l'école avant son ouverture, mais aussi sur le processus et les discussions en amont du conseil.

Beaucoup de rumeurs ont circulé, portant préjudice aux uns et aux autres. Tous s'accordent pour dire qu'en cas de doute, une rencontre est nécessaire pour éclaircir les situations.

Madame Florence Barthès souhaite préciser sa position et sa demande. Elle reconnaît le travail fourni par Monsieur le Maire et les adjoints dans le suivi du chantier de l'école. Elle considère néanmoins que la construction de cette école représente deux volets pour l'histoire de Puimisson, un volet matériel, qui concerne le bâtiment et le chantier, pour lequel le Maire s'investit beaucoup ; mais aussi un volet immatériel, auquel elle veut apporter sa pierre en tant que conseillère municipale. Ce volet immatériel passe par le baptême de l'école.

Monsieur le Maire s'étonne que cette volonté de nommer l'école soit arrivée à cet instant, alors que depuis 1883 l'école de Puimisson porte une plaque où est inscrit « groupe scolaire de Puimisson ». Il précise aussi que cette question autour du nom est arrivée à une période, où le raccordement électrique était en suspens.

- *Ecole Simone Veil*, proposé par QUIRINY Monique

Le Maire laisse la parole à Monique Quiriny pour qu'elle explique son choix : « Je ne suis pas française, il m'est donc difficile de me positionner. Mais je trouve que c'est une grande dame, et je veux lui rendre hommage ».

- *Ecole des cigalon*, proposé par BAGNATI Sylvain

Le Maire laisse la parole à Sylvain Bagnati pour qu'il explique son choix : « le cigalon (prononcé « ou ») est le petit de la cigale. Et le pin est un des éléments qui caractérise notre commune.

- *Ecole publique des coquelicots*, proposé par GABAUDE Chantal, car l'école est construite sur un ancien champ de coquelicots

Le Maire laisse la parole à Chantal Gabaude pour qu'elle explique son choix : « tout d'abord je voudrai préciser que je trouve toutes les propositions faites, intéressantes. Je voudrai aussi préciser que, comme certains j'aurai voulu participer plus au choix des matériaux de l'école, mais que l'empressement de l'architecte ne nous l'a pas permis. Pour le nom, c'est simplement car cette école est construite sur un ancien champ de coquelicots, et que je trouve que c'est un joli souvenir. [Chantal Gabaude présente une photo du terrain de l'école recouvert de coquelicots] ».

- *Ecole des pitchon*, proposé par DELREUX Martine

Le Maire laisse la parole à Martine Delreux pour qu'elle explique son choix : « comme vous le savez je ne suis pas de la région. Mais je voulais un nom qui voulait dire « enfant » en occitan. Je voulais un nom local »

Après la présentation de chaque proposition, Monsieur le Maire fait procéder au vote en rappelant la procédure. Il indique qu'une élue a demandé un vote à bulletin secret, et que si plus d'un 1/3 des élus présents le souhaitent, ce mode de vote peut être utilisé. La majorité du conseil souhaite voter à bulletin public.

Mme Quiriny souhaite rattacher sa proposition à celle de M. Naudin, puisqu'il s'agit de la même personne.

1^{er} tour :

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Clardeluna	6	0	8
Ecole Publique de Puimisson	3	7	4
Ecole Publique Simone Veil	6	4	4
Ecole des cigalon	5	3	6
Ecole des coquelicots	6	4	4
Ecole des pitchon	2	3	9

2^{ème} tour :

	POUR
Clardeluna	5
Ecole Publique Simone Veil	6
Ecole des coquelicots	3

3^{ème} et dernier tour :

	POUR
Clardeluna	6
Ecole Publique Simone Veil	6

Le 3^{ème} tour ne départageant pas de propositions, c'est la voix du conseiller municipal le plus âgé qui est prépondérante. En l'occurrence M. COMBES Gérard, qui a voté POUR « Simone Veil ».

A l'issue du débat c'est l'appellation Simone Veil qui a été choisie.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 20 novembre 2014 approuvant la construction d'un nouveau groupe scolaire

CONSIDERANT qu'il convient de donner un nom au dit établissement qui ouvrira ses portes pour la rentrée scolaire 2018

VU les propositions des différents membres du conseil municipal

Le maire propose d'appeler la nouvelle école de Puimisson : École Publique Simone Veil

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés (contre : BARTHÈS Daniel, TRILLES, DELREUX, BAGNATI – Abstention : REY, GABAUDE)

BAPTISE la nouvelle école de Puimisson : Ecole publique Simone Veil

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée

Le Maire, Daniel BARTHÈS

TRILLES Michel,

GABAUDE Chantal

REY Philippe

DELREUX Martine

POUJAD Pierre

BAGNATI Sylvain,

NAUDIN Joseph

QUIRINY Monique

BARTHÈS Florence

DIONISO Muriel

JOLLY Mireille
Absente

DELLONG Alain

COMBES Gérard

GUIEN Guylaine

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2018 À 20H30
CONVOCATION DU 31 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le huit novembre, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHÈS Daniel, après convocation régulièrement faite à domicile.

Etaient présents : BARTHÈS Daniel, TRILLES Michel, GABAUDE Chantal, REY Philippe, BARTHES Florence, POUJAD Pierre, DIONISO Muriel, NAUDIN Joseph, DELREUX Martine, QUIRINY Monique, BAGNATI Sylvain, GUIEN Guylaine, COMBES Gérard, DELLONG Alain

Etaient absents : JOLY Mireille

Procurations :

Secrétaire de séance : GUIEN Guylaine

N°38 : décision modificative n°2 : admission en non-valeur

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la présentation de demandes en non-valeur n°3304790231 déposée par Monsieur Michel CASTELAIN, Trésorier-receveur municipal de Murviel-les-Béziers ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu de la part de Monsieur CASTELAIN, Trésorier receveur municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 769.99 €, répartis sur 62 titres de recettes émis entre 2016 et 2017 sur le budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recette faisant l'objet de cette demande n°3304790231.

Le budget n'ayant pas été prévu il convient de prendre une décision modificative, et créer l'imputation 6541 sur laquelle seront prélevées les admissions en non-valeur.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de créer l'article 6541 au chapitre 65 du budget principal de la commune

AFFECTE 800 € au compte 6541 du chapitre 65, qui seront prélevés au compte 6558 du même chapitre

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n°3304790231 jointe en annexe, et présentée par Monsieur CASTELAIN Michel, Trésorier receveur municipal, pour un montant global de 769.99 € sur le budget principal.

PRECISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget générale 2018 à l'article 6541 – créances admises en non-valeur.

N°39 : INDEMNITES AU TRESORIER 2018

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982, les comptables du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Les élus souhaiteraient avoir des précisions sur la répartition de la prime sur l'ensemble du personnel de la trésorerie.

Madame LIEBAERT Annie et Monsieur CASTELAIN Michel, ont respectivement occupé le poste de trésorier pendant 6 mois. Il convient donc d'attribuer la moitié de l'indemnité à chacun d'entre eux.

Le calcul de cette indemnité est effectué sur la base du compte administratif de la commune. Pour cette année l'indemnité est de 473.72 € brut maximum (soit 423.84 € net).

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

ACCORDE l'indemnité de conseil aux taux de 100 % par an

IMPUTE la dépense correspondante au budget général de la commune, chapitre 011, article 6225.

N°40 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET DE VEGETALISATION DU TOIT DE L'ECOLE ET DE SES ABORDS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 avril 2018 concernant la demande de subvention pour la végétalisation du toit de l'école. Il informe qu'il convient de compléter cette délibération, au vu du projet plus global prévu.

En effet, la question de l'aménagement et de la végétalisation de l'école se pose. Le toit végétal sera un atout écologique et environnemental pour le bâtiment et la commune. Pour rappel, les intérêts :

- Continuité écologique pour certaines espèces faunistiques et floristiques
- Isolation thermique du bâtiment
- Drainage des eaux de pluies plus efficace
- Intégration paysagère

Cependant les abords de l'école doivent aussi être végétalisés. Il s'agit du parvis devant l'école, mais aussi le reste de la parcelle (réserve foncière).

La commune étant investie dans la préservation de l'environnement et considérant la question des insectes pollinisateurs comme essentielle, souhaite s'investir dans une végétalisation cohérente. Celle-ci sera :

- Mellifère
- Econome en eau
- Econome en entretien
- Adaptée au climat méditerranéen

Il pourra s'agir d'arbres, d'arbustes et de jachères adaptés.

Madame Gabaude précise, que lors du conseil d'école du 6 novembre 2018 l'équipe pédagogique se laisse un an pour prendre possession des lieux, et se prononcer sur l'aménagement de la cour, y compris la plantation d'arbres.

Le coût estimatif du projet est de 45 000 € HT (toiture et végétalisation des abords.).

Afin de réaliser les travaux, et vu la pertinence du projet, Monsieur le Maire propose d'effectuer des demandes de subventions les plus élevées possibles aux différents financeurs potentiels :

- Le département de l'Hérault,
- La région Occitanie,
- L'état et ses divers organismes, notamment l'ADEME, et l'agence de l'eau
- Le Pays Haut Languedoc,
- La communauté de Communes

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à ordonner la réalisation des travaux de végétalisation de la toiture de la nouvelle école et de ses abords ;

AUTORISE Monsieur le Maire à demander les subventions aux divers financeurs potentiels.

N°41 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA DEPOSE ET LA RESTAURATION DU PAPIER PEINT CLASSE DU CHATEAU

Monsieur le Maire informe que les travaux de consolidation de l'aile Nord du château auront lieu en début d'année 2019. Avant toute intervention il convient de déposer les papiers peints classés après obtention d'un permis, visé par la DRAC. Une fois déposés, les papiers peints seront restaurés, posés sur châssis, en vue d'une réintégration quand des travaux de rénovation du salon auront eu lieu.

Cette opération doit être menée par un restaurateur. Le coût de la dépose est de 7 752 € TTC (6 460 € HT).

La DRAC accompagne les collectivités pour la préservation des pièces de décor et mobilier classés. Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subventions.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

ACCEPTTE le projet de de dépose des papiers peints en vue de leur préservation et de leur restauration.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander la subvention la plus élevée possible auprès de la DRAC.

N°42 : APPELS AUX DONS POUR LES COMMUNES SINISTRES DE L'AUDE

Monsieur le Maire rappelle les inondations qui ont frappé le département de l'Aude courant octobre. Les dégradations sont nombreuses, et les communes devront supporter un surcoût financier pour les réparations. Monsieur expose au conseil municipal la proposition de l'Association des Maires de France de centraliser des aides d'urgence à destination des communes.

La commune s'est déjà portée volontaires en envoyant les agents du service technique aider les habitants de Barbaira à désencombrer des maisons.

Les habitants de Puimisson ont soutenu massivement les habitants de l'Aude grâce à leur don.

VU la proposition de l'Association des Maires de France

VU les dégâts matériels qu'ont subi les communes de l'Aude

Le Maire propose de compléter cet élan de solidarité en attribuant une aide exceptionnelle de 500 € aux communes de l'Aude.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

D'ATTRIBUER 500 € d'aide exceptionnelle aux communes sinistrées de l'Aude

DIT que cette somme sera prélevée sur le budget principal de la commune Chapitre 65, article 6574

N°43 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DES AVANT-MONTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-39

VU le courrier du 18 octobre de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Avant Monts présentant le rapport d'activités 2017 et le compte administratif 2017

VU le rapport d'activités présenté

VU le compte administratif présenté

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation en conseil municipal, durant laquelle les conseillers communautaires sont entendus

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND acte de la transmission du rapport annuel d'activité et du compte administratif de la communauté de communes des avant monts

N°44 : VENTE DE L'IMMEUBLE E 533 – RUE DES PRAIRIES / RUE TOUR DU CHÂTEAU

La gestion des biens communaux, lorsqu'elle est mise au service du développement de la commune, peut comporter des actes de cessions de certaines parties du domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire informe que l'immeuble dit du « Luthier » est en vente depuis près d'un an. En effet, l'activité artisanale qui s'y trouvée a cessé, et depuis l'immeuble est inoccupé. L'immeuble est composé d'un garage, et d'un local artisanal.

Monsieur le Maire confirme qu'aucun projet communal ne concerne cet immeuble.

Monsieur le Maire informe que plusieurs visites ont eu lieu durant l'année. Et que deux offres écrites ont été reçues :

- le 25 octobre 2018, de la part de Monsieur TABOURIECH Jonathan, au prix de 52 000 € TTC, soumise à l'obtention d'un prêt et d'autorisation de travaux
- le 30 octobre 2018, de la part de Monsieur Galtier Claude, au prix de 67 500 € TTC, soumise à l'obtention d'un prêt

Monsieur Poujad se questionne sur la légitimité du conseil municipal pour vendre un bien qui selon lui appartient à tous les puimissonnais.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il s'agit ici du domaine privé de la commune, et que c'est donc le conseil municipal qui doit se prononcer sur sa gestion.

Monsieur Combes se demande s'il est possible de louer les garages de l'ancienne école. Monsieur le Maire informe que ces garages ne sont pas vides, l'un d'entre eux contient la chaudière, et leur accès est difficile.

VU l'article L2241-1 du Code Général des collectivités, sur la gestion et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'article L2122-21 du CGCT, sur l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire ;

VU les offres de Monsieur Tabouriech, et Monsieur Galtier ;

CONSIDERANT que la commune compte moins de 2000 habitants, et qu'il n'y a donc pas lieu de consulter l'avis des domaines pour connaître la valeur vénale ;

CONSIDERANT l'opportunité que constitue la vente de l'immeuble pour le financement de projets communaux,

Monsieur le Maire propose de vendre l'immeuble sis parcelle E 533, dit local du « Luthier » à Monsieur Galtier au prix de 67 500 € TTC.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés (CONTRE : BARTHÈS Florence, POUJAD Pierre, DELLONG Alain)

DEMANDE à Monsieur le Maire de vendre l'immeuble située rue tour du château, parcelle E533.

ACCEPTÉ l'offre de Monsieur Galtier au prix de 67 500 €

DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la vente de cet immeuble.

N°45 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

CONSIDÉRANT les besoins rencontrés par le service administratif ;

CONSIDERANT les besoins rencontrés pour l'organisation du temps scolaire ;

Le Maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs,

Plusieurs membres du conseil municipal souhaiteraient des précisions sur la gestion du temps et des tâches par les agents du service administratif, et sur l'opportunité d'une ouverture de poste. Madame BARTHES Florence demande un bilan de l'activité de la secrétaire de mairie.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés (CONTRE : 4 ; ABSTENTION : 2).

DÉCIDE la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe – temps non complet 20/35^{ème} ;

DÉCIDE l'augmentation du temps non complet du poste d'ATSEM 1^{ère} classe

DÉCIDE d'établir le tableau des effectifs comme suit :

ANCIEN EFFECTIF		NOUVEL EFFECTIF	
Attaché	1	Attaché	1
Rédacteur	1	Rédacteur	1
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe – temps non complet 28/35 ^{ème}	1	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe – temps non complet 28/35 ^{ème}	1
Adjoint administratif 2^{ème} classe – temps non complet 20/35^{ème}	0	Adjoint administratif 2^{ème} classe – temps non complet 20/35^{ème}	1
ATSEM 1^{ère} classe - temps non complet 30/35^{ème}	1	ATSEM 1^{ère} classe - temps non complet 31/35^{ème}	1
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe – temps non complet 19/35 ^{ème}	1	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe – temps non complet 19/35 ^{ème}	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – temps complet	3	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – temps complet	3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – temps non complet 28/35 ^{ème}	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – temps non complet 28/35 ^{ème}	1
Adjoint technique à temps non complet – 20/35 ^{ème}	1	Adjoint technique à temps non complet – 20/35 ^{ème}	1

QUESTIONS DIVERSES :

VOLONTAIRES POUR ETRE MEMBRE DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES :

Les principales évolutions introduites par la réforme

Pour l'électeur, le principal changement est la suppression de la date limite de dépôt d'une demande d'inscription fixée au 31 décembre : actuellement, passé cette date et sauf cas limitativement définis, l'électeur ne peut voter à aucun scrutin de l'année suivante. De façon à permettre l'instruction d'éventuels recours sur cette décision, il subsiste une date limite d'inscription pour chaque scrutin, fixée dans le cas général au 6^e vendredi précédant le scrutin.

La loi introduit également quelques modifications sur les conditions d'inscription sur les listes électorales, notamment :

- elle permet aux gérants et associés majoritaires d'une société inscrite au rôle des contributions communales d'être inscrit sur la liste électorale de la commune ;
- pour les Français établis à l'étranger, elle supprime la possibilité d'être inscrit simultanément sur une liste communale et sur une liste consulaire.

Pour les services communaux et consulaires, la loi n° 2016-1048 introduit plusieurs changements importants :

- les demandes d'inscription déposées par les électeurs sont reçues et instruites tout au long de l'année ;
- la décision d'inscription ou de radiation pour perte d'attache communale est prise par le maire ou l'autorité consulaire, avec contrôle a posteriori par une commission de contrôle ;

L'Insee applique directement dans le répertoire électoral unique (REU) les radiations pour décès et incapacité, ainsi que les inscriptions d'office des jeunes et des personnes qui viennent d'acquérir la nationalité française, en les rattachant à leur commune de résidence.

Les nouvelles modalités d'instruction des demandes d'inscription ainsi que la prise en compte automatique des mouvements d'office seront effectives au 1^{er} janvier 2019. Les listes électorales issues de la révision 2017/2018 restent en vigueur pour les scrutins intervenant d'ici le 10 mars 2019.

La commission de contrôle pour Puimisson doit être composée de 3 élus de la majorité (hors adjoints) et 2 élus de l'opposition. Ces élus doivent être volontaires. C'est le préfet qui officialisera la liste par un arrêté. Il s'agit ici de connaître les volontaires.

Pour la majorité : Pierre POUJAD, Sylvain BAGNATI et Martine DELREUX sont volontaires

Pour l'opposition : Guylaine GUIEN, Gérard COMBES

CREATION D'UN COMPTE FACEBOOK POUR LA COMMUNE

Un compte facebook permet aux habitants d'une commune d'être informés directement via leur compte des nouvelles / événements de la municipalité (voire des associations si nous faisons le relais).

Il s'agit juste d'un canal supplémentaire. L'objectif n'est pas de se substituer à un moyen de communication déjà existant. Pour qu'une communication atteigne le plus de monde possible il faut utiliser plusieurs moyens :

- Affiche
- Panneau lumineux
- Site internet
- Journal municipal
- Réseaux sociaux

Le « risque » est que le Maire est responsable de la publication, et donc de ce qui se dit sur la page facebook de la commune. Pour limiter ce « risque » on peut : modérer les commentaires (c'est-à-dire les valider manuellement avant leur publication), voire ne pas les permettre.

L'intérêt de la page facebook : elle touche les 30/40res (ZAC) et permet à l'information d'aller aux lecteurs (c'est-à-dire que le lecteur n'a pas à faire la démarche d'aller sur le site internet, l'information vient à lui directement).

Une partie des membres présents s'interrogent sur la publication des abonnés sur la page directe de la mairie. Le maire précise que les commentaires peuvent être fermés, et que la maîtrise et l'alimentation de la page de la mairie est complètement maîtrisée par l'administrateur responsable (élu / maire).

Une explication plus approfondie et technique par un utilisateur confirmé serait nécessaire.

MAINTIEN DES PRIMES ET INDEMNITES POUR LES AGENTS EN CONGES MALADIE

Le salaire d'un agent se compose de [traitement en fonction de son grade + indemnités/primes en fonction de son poste et du service fait].

Quand un agent est en congé maladie il perd le paiement de ses indemnités/primes. Seul le traitement reste. Ce qui constitue une perte de revenu.

Le conseil municipal a la possibilité de délibérer pour maintenir ses primes et indemnités pendant un congé maladie.

Un agent a fait la demande, monsieur le Maire soumet donc la question au conseil municipal en vue d'une potentielle future délibération.

Les membres du conseil municipal ne sont pas favorables au maintien des primes. La question ne sera pas présentée en conseil municipal.

Le Maire, Daniel BARTHÈS

TRILLES Michel,

GABAUDE Chantal

REY Philippe

DELREUX Martine

POUJAD Pierre

BAGNATI Sylvain,

NAUDIN Joseph

QUIRINY Monique

BARTHÈS Florence

DIONISO Muriel

JOLLY Mireille
Absente

DELLONG Alain

COMBES Gérard

GUIEN Guylaine

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE A 19H
CONVOCAATION DU 13 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-huit décembre, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHÈS Daniel, après convocation régulièrement faite à domicile.

Etaient présents : BARTHÈS Daniel, TRILLES Michel, GABAUDE Chantal, DIONISO Muriel, DELREUX Martine, QUIRINY Monique, BAGNATI Sylvain, GUIEN Guylaine, COMBES Gérard, DELLONG Alain

Etaient absents : REY Philippe, BARTHES Florence, POUJAD Pierre, NAUDIN Joseph, JOLY Mireille

Procurations : Joseph Naudin a donné procuration à Muriel Dioniso

: Florence Barthès a donné procuration à Daniel Barthès

: Philippe Rey a donné procuration à Michel Trilles

: Pierre Poujad a donné procuration à Chantal Gabaude

Secrétaire de séance : GUIEN Guylaine

Informations sur les décisions prise en vertu des délégations accordées : Monsieur le Maire informe que le marché pour la construction des vestiaires a été accordée après consultation à l'entreprise TARBOURIECH pour un montant de 51 088.80 € TTC.

N°46 : Décision modificative n°3 – modification des transferts des excédents des budgets eau et assainissement

VU la délibération n°25-2018 du 10 avril 2018, concernant le transfert des excédents des budgets eau et assainissement à la communauté de commune

VU la demande faite par un administré de remboursement d'une facture impayée de son locataire

VU l'obligation de respecter les sections d'investissement et de fonctionnement pour effectuer ce transfert

Monsieur le Maire propose de réaliser des décisions modificatives comme suit pour respecter les engagements pris auprès de la communauté de communes de verser l'intégralité des excédents.

Monsieur le Maire rappelle que le transfert de la section de fonctionnement pour le budget eau s'élevait à 51 826.23 €. Auxquels il faut soustraire 1 121 € remboursés à un administré, et les 8968 € de redevance pour l'agence de l'eau.

Monsieur le Maire précise que la valeur nette comptable des excédents transférés s'établit à :

EAU :

Article 002 - résultat de fonctionnement reporté (recette) : 41 646.23 €

Monsieur le Maire informe que les excédents d'investissement doivent être mandatés de la section d'investissement (Eau : 22 432.97 € = Assainissement : 54 829.57 € = 77 262.54). Afin de réaliser simplement l'opération, il y a lieu de réaliser une décision modificative pour affecter des crédits.

CREDITS A OUVRIR						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Montant	Objet
Dépenses	Investissement	10	1068	ONA	77 265.54 €	Excédent d'investissement budget eau et assainissement
TOTAL					77 265.54 €	

CREDITS A REDUIRE						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Montant	Objet
Dépenses	Investissement	23	2315	180	- 53 890.54 €	Création vestiaires foot
Dépenses	Investissement	23	2315	160	- 23 372 €	Travaux du château
TOTAL					- 77 265.54 €	

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de prélever 1121 € sur le transfert des excédents de fonctionnement du budget eau.

DECIDE de réduire le chapitre 23-2315 pour réaliser le transfert des excédents d'investissement des budgets eau et assainissement.

N°47 : Décision modificative n°4 – Modification imputation transfert des excédents

VU la délibération n°25-2018 du 10 avril 2018, concernant le transfert des excédents des budgets eau et assainissement à la communauté de commune

VU l'erreur d'imputation, qu'il y a lieu de corriger

Monsieur le Maire propose de réaliser une décision modificative pour transférer les excédents du chapitre 77-7778 au chapitre 002-002

CREDITS A OUVRIR						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Montant	Objet
Recette	Fonctionnement	002	002		196 743.96 €	Résultat d'exploitation reporté
TOTAL					196 743.96 €	

CREDITS A REDUIRE						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Montant	Objet
Recettes	Fonctionnement	77	7788		- 196 743.96 €	Produits exceptionnels divers
TOTAL					- 196 743.96 €	

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de transférer les crédits du chapitre 77 au chapitre 002

N°48 : Décision modificative n°5 – Création et virement à l'imputation 7391172

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de créer une imputation pour la dépense de fonctionnement « dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants » et d'y affecter des crédits.

CREDITS A OUVRIR						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Montant	Objet
Dépenses	Fonctionnement	014	7391172		720 €	Dégrèvement TH logements vacants
TOTAL					720 €	

CREDITS A REDUIRE						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Montant	Objet
Dépenses	Fonctionnement	011	60633		- 720 €	Fournitures de voirie
TOTAL					- 720 €	

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de créer l'article 7391172 au chapitre 014 du budget principal de la commune

AFFECTE 720 € au compte 7391172 du chapitre 014, qui seront prélevés au compte 60633 du chapitre 011.

N°49 : Autorisation donnée au Maire de déposer un permis pour les travaux de consolidation sur le château

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de consolidation de l'aile Nord sont nécessaire pour protéger la structure du château.

Le bâtiment étant inscrit, il y a lieu de déposer un permis dès qu'il y a une modification en son sein.

A cette fin, et pour que les travaux soient réalisés en 2019, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de déposer un permis pour réaliser ces travaux.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un permis au nom de la Commune de Puimisson

N°50 : Autorisation donnée au Maire de déposer un permis pour les travaux de dépose du papier peint du XVIIIème

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de consolidation de l'aile Nord sont nécessaire pour protéger la structure du château. Avant toute intervention il y a lieu de déposer les papiers peints qui pourraient subir des dommages durant la phase travaux. Il est aussi nécessaire de les protéger des aléas climatiques.

Le bâtiment étant inscrit, il y a lieu de déposer un permis dès qu'il y a une modification en son sein.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de déposer un permis pour réaliser ces travaux de dépose.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un permis au nom de la Commune de Puimisson

N°51 : Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits correspondants, visés à l'alinéa ci-dessus sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire visées ci-dessus

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée

Le Maire, Daniel BARTHÈS

TRILLES Michel,

GABAUDE Chantal

REY Philippe

DELREUX Martine

POUJAD Pierre

BAGNATI Sylvain,

NAUDIN Joseph

QUIRINY Monique

BARTHÈS Florence

DIONISO Muriel

JOLLY Mireille
Absente

DELLONG Alain

COMBES Gérard

GUIEN Guylaine